

ARTICLE 7 : Les manquements au présent arrêté, qui sera publié et affiché, feront l'objet de contravention conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie ainsi que le Destinataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 02 avril 2010

**Josiane WILLOQUEAUX - le Maire**

Par délégation du Maire,

Luc VAN LIERDE  
Directeur Général des Services

